



Conseil de Sécurité

Forum : Conseil de Sécurité

Question : Les droits de l'enfant dans le contexte de la guerre

Soumis par : Délégation colombienne

Le conseil de sécurité

Alarmé par les rapport de Human Right Watch soulignant l'utilisation croissantes par des groupes armés étatiques mais aussi et surtout par des groupes paramilitaires comme troupes peu qualifiées et, par là, particulièrement exposées sur les différents fronts d'enfants soldats,

Déplorant de voir de nombreux pays bénéficiant du soutien des institutions internationales, d'Etats étrangers ou d'acteurs privés dans les domaines du développement économique et sociale ainsi que de la lutte contre d'autres groupes armés utiliser des enfants soldats, appuyer des groupes qui exploitent ces enfants ou tolérer, par leur manque d'actions concrètes et cela même au regard de leurs capacités parfois réduites, leur exploitation,

Insistant sur les conséquences indirectes des conflits sur la santé, le développement et les conditions de vie des enfants souffrant de la destruction des infrastructures, de la violence omniprésente, des séparations familiales ou de la mise à l'arrêt des fonctions de l'état et de l'économie,

Attirant l'attention de la communauté internationale sur le danger particulièrement important auquel les enfants issus de minorités ethniques, sociales ou religieuses, des milieux les plus modestes ou des zones géographiques les plus isolées et en retard en terme de développement sont exposés, des facteurs devant être pris en compte dans le traitement des différents cas afin de garantir une action précise et efficace et minimiser les risques d'atteinte grave à leurs droits,

Rappelant que la Convention de Genève proscrit formellement dans sa convention relative aux droits de l'enfant l'incorporation d'enfants de moins de 15 ans aux différents partis d'un conflit et limite sévèrement l'incorporation des enfants de moins de 18 ans, une exigence fondamentale n'étant pas, à ce jour, remplis,

Soulignant que la Déclaration universelle des droits de l'enfant, parmi ses 10 principes fondateurs, affirme pour les enfants le droit à une protection contre toute forme de cruauté, de négligence et d'exploitation, une protection à la responsabilité des Etats et des institutions internationales qui s'oppose fondamentalement à leur utilisation lors de conflits armés,

Gardant à l'esprit les résolutions adoptées lors de sessions antérieures avec la ferme intention d'inscrire notre action dans la continuité du droit et des initiatives internationales parmi lesquelles la résolution 1261 du Conseil de sécurité condamnant le ciblage des enfants dans les conflits armés, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats,

Reconnaissant le bien fondé de la majorité des mesures à l'initiative du Conseil de Sécurité, de l'UNICEF et du CES en faveur des pays émergents durement touchés par cette crise et estimant le développement économique et social de ces pays indissociable des volontés de protection de l'enfant et de la réalisation des objectifs de développements durables (ODD),

N'ignorant cependant pas les antagonismes créés par les modalités de la prise de décision au Conseil de sécurité qui mettent en difficulté ce devoir de protection de l'enfance en opposant les intérêts particuliers de certains états à ceux de l'humanité entière, une situation tendant à se reproduire de manière de plus en plus fréquente qui nuit à la mission de paix, de protection et de développement de l'ONU,

1. *Appelle tous les Etats* à la création urgente de comités de coopération internationale temporaires regroupant des acteurs régionaux, les institutions et les organes onusiens et locales ainsi que des médiateurs élus en assemblée générale de l'ONU pour des mandats reconductibles d'un an, chacun étant propre à un conflit afin de garantir un suivi plus efficace et rapide des évolutions des conflictualités et une meilleure gestion des partenariats entre les acteurs dans le but de protéger les droits de l'Homme et plus particulièrement des enfants :
 - a) *Accompagner* les gouvernements dans la mise en place d'une politique relative à la gestion des flux migratoires intra et interétatiques en période de conflit pour éviter de mettre des vies civiles en danger ainsi que d'une stratégie nationale propre à chaque état pour favoriser l'implantation de zones sécurisées et de camps de réfugiés sûrs ;
 - b) *Évaluer* les possibilités d'amélioration et les dynamiques des différents fronts dans l'optique de permettre l'évacuation des civils et un contact réduit entre les populations particulièrement vulnérable à l'embrigadement et les forces armées susceptibles de les utiliser avec l'appui des outils et du personnel qualifié appartenant aux organes onusiens et des états membres des comités sur la base de l'association libre;
 - c) *Mettre en place* la coopération internationale sur la question des frontières et de leur franchissement par les populations fuyant les hostilités avec la mise en place d'accord permettant un octroi facilité du statut d'asile pour les enfants ;

2. *Recommande* une saisie de la CIJ et de l'organisation internationale du travail (OIT) à l'initiative du Conseil de Sécurité sur les questions de l'exploitation dans des conditions illégales de travailleurs mineurs et de leurs potentielles répercussions sur les populations locales ainsi que sur les flux migratoires intra-continentaux devant aboutir à un rapport et/ou à la mise en vigueur de nouvelles politiques internationales pour :

- a) *Développer* un cadre juridique universel clair concernant les devoirs des états envers leurs ressortissants mineurs ainsi que les outils devant servir à implémenter ces politiques dans la vie des états et dans les affaires internationales ;
- b) *Mettre en place* un agenda international de développement des juridictions nationales sur le sujet de même que d'extension de la compétence juridique de la CIJ en cas de manquement à ces règles de droit international en facilitant le lancement de procédures de sanctions contre des états manquant à leur devoir ;
- c) *Étudier* les évolutions de l'exploitation de la force de travail des enfants et leurs relations avec les évolutions de la production au sein des marchés nationaux et internationaux en temps de guerre pour mettre en lumière les répercussions qu'ont ses conflits sur la vie des populations locales et élaborer des moyens plus efficaces de lutter contre ces tendances ;
- d) *Combattre* la paupérisation des familles dans les zones touchées par les conflits, en priorité dans les régions périphériques et faiblement développées en développant les moyens de production locaux et en multipliant les alternatives économiques afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins dignement ;

3. *Interpelle* la communauté internationale sur le sujet de la gestion multilatérale des crises et des conflits ainsi que de l'après-conflit et de la reconstruction des sociétés pour une meilleure protection des droits de l'enfant de manière à tendre vers toujours plus de gestion partagée en totale transparence vis à vis des populations et des acteurs tiers, sous contrôle des instances internationales afin de :

- a) *Respecter* la justice internationale et les droits de l'Homme et garantir à tous le respect de leurs droits individuels, de leur intégrité en adéquation avec les idéaux de justice de l'ONU ;
- b) *Empêcher* l'escalade de la violence et les crimes de masse intimement liés à ce processus de montée aux extrêmes, par l'instauration d'un dialogue permanent, de relation d'interdépendance mutuelle et de systèmes de sanctions progressifs et proportionnés ;
- c) *Inciter* au dialogue entre gouvernements, acteurs locaux, et populations civiles pour un développement stable du cadre de vie de l'enfant garantissant une insertion au marché du travail et une conservation de leur niveau de vie en période de conflit ;
- d) *Protéger* les enfants des atteintes qui découlent des conditions particulières des conflits, pauvreté, violence, déplacement de masse, isolement, et assurer leur sécurité dans les zones pacifiées et limiter les abus physiques et moraux dont ils pourraient être victimes.